



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7 procurations)

N°25

OBJET :

PLU

AVENANT N°1
A LA CONVENTION
DE GESTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée

le : 23 NOV. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTYER - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre V concernant les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté

d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « montagne bourbonnaise » et précisant les compétences portées par Vichy communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°33 du Conseil Communautaire du 30 Mars 2017 approuvant la mise en place d'une convention de gestion, établie à titre provisoire entre les communes et Vichy Communauté, pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et, le cas échéant, du Droit de Prémption Urbain, afin d'assurer la continuité des procédures de révision de PLU engagées avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 8 juin 2017, actant le principe d'une refacturation aux communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre de la compétence « PLU », plutôt qu'une diminution de l'attribution de compensation, au motif qu'il s'agit de dépenses ponctuelles et que les charges transférées sont plus ou moins importantes selon l'état d'avancement de la révision du PLU, engendrant par conséquent de fortes iniquités entre les communes,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de remboursement par les communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté durant l'année dans le cadre de l'exercice de la compétence « PLU »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017, ci-annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants à signer avec les communes,
- De demander aux communes concernées de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer ledit avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

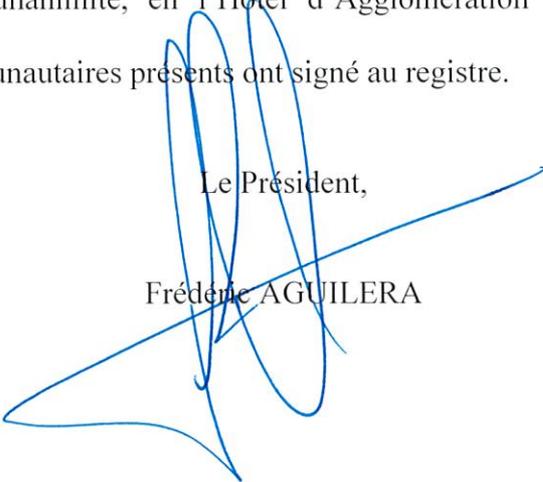
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



AVENANT N°1
à la convention de gestion du 30 Mars 2017
pour l'exercice de la compétence
« PLAN LOCAL D'URBANISME »

Entre

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY(03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2017, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » d'une part ;

Et :

La **Commune de xxxx**, ayant son siège xxxx, représentée par son Maire, xxxxx, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ci-après désignée « la Commune », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération¹ et de ses communes membres, il a été approuvé la mise en place d'une convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »², dont.

Cette convention précise les modalités de partenariat mises en œuvre entre Vichy Communauté et ses communes pour assurer la continuité des procédures de révision ou de modification de Plan Local d'Urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence à l'intercommunalité.

Lors de la séance du 8 juin 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est prononcée contre l'application des règles habituelles de transferts de charges, considérant que les révisions de PLU sont, d'une part, des dépenses ponctuelles et, d'autre part, source d'iniquités entre les communes sur le plan des transferts de charges dans le sens où l'état d'avancement de ces procédures est différent d'une commune à l'autre.

¹ Délibération N°33 du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 30 mars 2017.

² L'article 33 du projet de loi égalité citoyenneté prévoyait une possible territorialisation de la compétence PLU jusqu'en 2022 : le transfert est intervenu de manière soudaine et inattendue le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Ainsi, il a été décidé de privilégier la refacturation aux communes des dépenses réalisées par Vichy Communauté au titre des PLU.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 relatif aux dispositions financières, comptables et budgétaires de ladite convention de gestion.

CHAPITRE 1 – ARTICLE MODIFIE

Suite à la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 8 juin 2017 de privilégier la refacturation aux communes plutôt qu'une diminution de l'attribution de compensation, les modifications suivantes sont apportées à la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 Mars 2017.

A. L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

3.1 Rémunération

L'exercice par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Ces missions se situent donc hors champ d'application des règles de la commande publique.

3.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

A compter du 1er janvier 2017, toutes les dépenses et les recettes relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont acquittées ou bien perçues par la Communauté d'agglomération.

A la fin de chaque année civile, elle adresse à la Commune, pour remboursement, un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées durant l'année dans le cadre de l'exercice de la compétence PLU ». Ce document sert de support à la reddition des comptes prévus à l'article 3-3.

Article 3.3 Modalités de remboursement

La Communauté assure la charge de toutes les dépenses et de toutes les recettes relatives à l'exercice de la compétence « PLU ».

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Communauté procède à l'émission d'un titre de recette envers la commune, justifié par un état visé du Trésorier arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours, et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. L'émission du titre interviendra au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. La Communauté d'agglomération transmet en outre à la Commune un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Il sera procédé au versement dû par la Commune dans le délai de 30 jours à compter de date d'émission du titre.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2017.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le .

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Le Maire de xxxx ,

Frédéric AGUILERA

Xxxx,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017
PLU - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_25

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 25.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_25-DE-1-1_1.pdf)